

L'INCUBATEUR DE GRENOBLE : UNE CRÉATION D'ENTREPRISES BASÉE SUR LA VALORISATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Jean-Paul LAURENCIN¹

الملخص:

يبين المقال إجراءات عمل حاضنات المؤسسات في فرنسا، و ذلك من خلال دراسة حالة حاضنة **GRAIN** في مدينة غرونوبل التي تعتبر مثلاً مهماً نظراً لدرجة ارتباطها الوثيق مع البحث العمومي الذي يتم في الجامعات و كبرى مراكز البحث المتواجدة بالمدينة. فالحاضنة تستقبل أصحاب المشاريع المُجددّة و ذات المؤهلات العالمية اعتماداً على نتائج التقدم في البحث العلمي، و تعمل على مساعدتهم من أجل ضمان نجاح مشاريعهم. أما العامل الأساسي الآخر لتحقيق النجاح هو وجود إرادة لدى جميع الأعوان على المستوى المحلي في التعاون و العمل المشترك من أجل رفع تحدي إنشاء المؤسسات على اختلاف أشكالها، و الوصول إلى خلق مناصب عمل جديدة، باعتبار أن المؤسسات الصغيرة و المتوسطة أصبحت اليوم هي الأقدر على تحقيق هذا الهدف.

Résumé

Cet article montre les modalités d'action des incubateurs d'entreprises en France. Le cas de l'incubateur GRAIN de Grenoble est un exemple d'autant plus intéressant que son lien est étroit avec la recherche publique menée à Grenoble par les Universités et les grands organismes de recherche. L'incubation accueille et aide à faire réussir des projets d'entreprises innovantes et à fort potentiel dès lors qu'ils s'appuient sur les avancées de la recherche. Un facteur de réussite essentiel est aussi la volonté de tous les acteurs locaux à coopérer pour relever le défi de la création d'entreprises sous ses différentes formes, et parvenir ainsi à créer des emplois car ce sont surtout les PME qui sont à la source des créations d'emplois.

Introduction

Dans l'expérience française, nous devons différencier cinq types d'outils qui ont trait à l'émergence et à l'installation d'entreprises :

Les pépinières : ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les créateurs d'entreprises à caractère technologique ou innovant et à fort potentiel de développement²

¹ Chargé de la valorisation de la recherche de l'Université Pierre Mendès France,
Mail : jean-paul.laurencin@upmf-grenoble.fr

² Cf. Réseau national des dirigeants de pépinières d'entreprises
Site : www.pepinieres-elan.org

Les couveuses, ruches, ateliers ou bureaux relais : structures destinées essentiellement à l'insertion par l'économie.

Les incubateurs : structures d'hébergement pour porteurs de projets non encore en phase de commercialisation. Projets exclusivement scientifiques et techniques emmenant d'universités, centres de recherche ou grandes écoles. Il est « l'avant pépinière »

Les hôtels d'entreprises : « l'après pépinière » ne bénéficie que de services à la carte et permet à l'entreprise de s'installer sur des surfaces intermédiaires, après son passage en pépinière.

Le centre d'affaires : Un espace privé hébergeant des sièges sociaux, Mettant quelques équipements à disposition mais n'assure pas de suivi ou d'accompagnement quotidien à l'entrepreneur.

J'ajouterais à cela le dispositif général qu'on trouve partout qui n'est autre que le Guichet unique d'information mais aussi de formation et d'accompagnement que proposent les Chambres de commerce et d'industrie et, pour les artisans, les Chambres des Métiers.

Par ailleurs, dans une région comme Rhône-Alpes nous pouvons considérer que la Maison de l'entrepreneuriat est un outil supplémentaire pour la formation et l'information des étudiants.

C'est sur les incubateurs et eux seuls que je parlerai ici et notamment sur l'incubateur grenoblois Grenoble-Alpes-Incubation que je connais bien. Pour mieux cadrer mon propos et en écho à la distinction faite plus haut, le lecteur aura compris que ce n'est qu'une des quatre voies de la création d'une entreprise que chacun et chacune d'entre nous pourrait envisager de réaliser. L'incubateur est en effet la 4^e de ces voies :

- la création par une décision individuelle ou familiale
- la création par une décision aidée par des conseils (chambres de commerce et d'industrie, des métiers, syndicat, agence, banque, expert-comptable...)
- la création par l'essaimage d'entreprises existantes
- la création par incubation pour des entreprises à fort potentiel liées à la recherche publique.

C'est parce que je suis responsable de la valorisation de la recherche de mon Université de Sciences humaines et sociales que je connais bien l'incubateur

grenoblois. J'en parlerai puisque c'est le sujet de cette Conférence mais je le ferai dans la 2^e partie de ma communication. La 1^e partie sera consacrée à mon expérience de valorisation de la recherche à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble et c'est tout à fait logique puisque l'« incubation » d'entreprises dans le contexte français est inséparable de la valorisation de la recherche publique. C'est celle-ci qui fait de l'incubateur un dispositif adapté à des créations d'entreprises dans les hautes technologies (ou entreprises dites technologiques à fort potentiel (du moins l'espère t-on).

I. La valorisation de la recherche publique : le cas d'une Université de Sciences Humaines et Sociales : l'UPMF

En France, comme dans d'autres pays, les Universités sont longtemps restées des institutions peu ouvertes sur l'extérieur.

A part quelques exceptions, les Universités de sciences humaines et sociales (SHS) en France telle que l'Université Pierre Mendès France de Grenoble (UPMF) étaient dans des logiques de fonctionnement et de comportement marquées par une nette distance avec les logiques de l'économie concurrentielle, celles qui régissent le monde des entreprises.

En 1999, au terme d'une lente évolution, une loi, la « loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche », est venue modifier cette situation en rendant possible la création d'entreprises ou la participation directe à la création d'entreprises par les Universités. Cette loi est un outil juridique dont je parlerai d'abord pour montrer quelles sont les dispositions qui ont été introduites. Bien que cette loi ne révolutionne pas l'organisation et le fonctionnement des Universités, la possibilité d'un essaimage a été offerte aux laboratoires ainsi que la participation de tout membre d'un laboratoire et de tout personnel de l'Université à l'activité d'une entreprise « valorisant » ses travaux. (1^e point)

Valorisation des recherches, politique de valorisation, le mot valorisation est au cœur d'un nouveau discours apparu avec cette loi de 1999. Dans un 2^e point je ferai quelques commentaires sur ce mot car à travers la possibilité pour des laboratoires de créer des entreprises il place les résultats des recherches et des savoir-faire des enseignants-chercheurs dans la perspective de générer de la valeur économique comme tout produit ou service offert sur un marché. La problématique est assez nouvelle quand on sait à quel point les laboratoires sont avant tout soucieux d'obtenir la reconnaissance

académique de la qualité de leurs travaux (et ceci du fait du mode de fonctionnement dominant des Universités et des grands organismes de recherche en France).

Pourtant la recherche théorique et la recherche appliquée susceptible de déboucher sur des projets d'entreprises ne sont pas nécessairement antagoniques comme le montre la genèse de la plupart des entreprises essaimées par les laboratoires de l'UPMF. La recherche théorique est une source de compétitivité car elle crée un savoir-faire distinctif et des compétences techniques forte mais encore faut-il que ces compétences soient vraiment transférables dans l'entreprise.

La réussite des entreprises essaimées des laboratoires des Universités dépend de nombreux facteurs parmi lesquels la capacité de bien définir son offre tenir et d'avoir des clients est une condition essentielle. C'est en grande partie pour cela que les incubateurs d'entreprises ont été créés en France, toujours par la loi du 12 juillet 1999. Ce sont surtout les compétences en matière commerciale et de conduite de l'entreprise et d'ingénierie financière que les incubateurs viennent apporter aux projets. C'est le cas de Grenoble-Alpes-Incubation (GRAIN), où sont pris en charge les projets jugés prometteurs de création d'entreprises issus des laboratoires des Universités. J'en parlerai dans un 4^e et dernier point de cette présentation sachant qu'il faudrait ensuite, mais ce pourrait être à une autre occasion, faire un bilan approfondi de ces dispositifs et de notre expérience à l'UPMF.

- 1° La loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche
- 2° La valorisation des recherches à l'Université : un objectif pour les laboratoires et l'Université
- 3° Au sein des laboratoires : le processus de l'essaimage et la génèse des projets

1° La loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche

Cette loi comporte pour l'essentiel deux volets qu'on déclinera au présent :

- elle légalise la mobilité vers l'entreprise des enseignants et des chercheurs appartenant à l'Université et aux organismes de recherche associés (CNRS, INRA...).
- elle organise les coopérations entre la recherche publique et les entreprises.

On citera pour mémoire un troisième volet qu'on ne commentera pas qui consiste dans l'aménagement d'un cadre juridique et fiscal plus adapté aux entreprises innovantes (crédit d'impôt recherche, société par actions simplifiée...)

Mobilité des personnels vers l'entreprise

Cette mobilité comporte quatre modalités possibles qui vont de l'implication la plus forte à la participation la plus faible à la vie de l'entreprise. Dans les faits deux modalités sont pratiquées dont je parlerai donc.

A chaque fois, c'est impératif, l'entreprise est liée à l'Université dont relève le fonctionnaire concerné par un contrat dit de valorisation qui a une durée de 5 ans. Un préalable également est l'accord donné par l'établissement (le Président de l'Université) et au-dessus de l'établissement par la Commission nationale de déontologie de la fonction publique qui veille au bien fondé de l'initiative, au respect des obligations des fonctionnaires et des droits des établissements.

1° La création d'entreprise. C'est le cas d'une personne voulant valoriser les résultats de ses recherches et créer sa propre entreprise. Pendant six ans le statut de fonctionnaire est maintenu, la loi permettant à l'Université de prendre en charge le salaire du créateur de l'entreprise dans la phase de démarrage de celle-ci. Cette modalité est très peu fréquente : sur 8 entreprises essaimées des laboratoires de l'UPMF depuis 2001, une seule est dans ce cas.

2° L'apport de concours scientifique par un enseignant-chercheur à une entreprise qui valorise ses travaux. Restant dans le service public, il peut y consacrer un jour par semaine une fois l'autorisation accordée et dans le cadre du contrat de valorisation déjà évoqué. Il lui est aussi possible de prendre une participation jusqu'à 15% au capital de l'entreprise. Cette position de consultant qui associe presque toujours à l'entreprise le laboratoire (dont son conseiller est membre) est le cas général de la mobilité des enseignants et des chercheurs de l'Université vers l'entreprise.

Coopérations entre la recherche publique et les entreprises

La loi permet aux Universités, aux organismes publics de recherche partenaires des Universités et aux EPIC (le CEA par exemple) de créer des incubateurs en vue d'apporter aux porteurs des projets d'entreprises liés aux

Universités des moyens matériels et humains utiles à la maturation de ces projets. Le niveau souvent complexe de la technologie ou de l'expertise qu'entendent valoriser les entreprises essaimées des Universités rend ces dispositifs nécessaires comme on le verra plus loin (4° point), De manière générale en effet la haute technologie s'adresse à des nouveaux marchés et parfois pour reprendre l'expression du spécialiste de marketing Paul Millier, à des « marchés qui n'existent pas encore ».

En lien avec l'existence des incubateurs (il en existe deux en Rhône-Alpes, un à Lyon et l'autre à Grenoble), les Universités ont mis en place à la même époque (1999-2000) un service de valorisation ou d'« innovation et valorisation » assurant l'information dans l'Université, la pré-incubation de projets à potentiel et le passage de ces projets à l'incubateur avec toutes les formalités juridiques qu'impliquent les demandes d'autorisations et les contrats.

Avec les décrets d'avril 2002, la création des SAIC dans les Universités comme c'est le cas à l'UPMF est venue compléter et renforcer la capacité des Universités à stimuler la mise en valeur des compétences de l'Université en multipliant les interactions avec son environnement extérieur.

2° La valorisation des recherches à l'Université : un objectif pour les laboratoires et l'Université

Parmi ces interactions, la loi de 1999 est en effet venue instituer une nouvelle modalité. En permettant et en favorisant la « valorisation » de la recherche des Universités par la création ou la participation directe à une entreprise, elle a donné au mot valorisation une signification nouvelle, du moins dans une Université de SHS. Cette signification est l'aptitude de la recherche à porter de la valeur économique et pas seulement académique. Alors qu'auparavant la valorisation voulait dire publicité des résultats par des publications reconnues par les pairs, c'est désormais le sens économique qui tend à s'imposer avec la forme ultime de l'essaimage comme situation durable de création de valeur.

Ceci correspond à une évolution profonde (mais bien sûr lente également) de la culture et des comportements dans la recherche publique, l'idée s'imposant petit à petit que la valeur économique d'une recherche peut permettre à cette recherche de se financer et ainsi d'avoir des moyens accrus. Dans cette évolution prend place également la volonté d'un Université comme l'UPMF d'agir en faveur de l'entrepreneuriat. En liaison avec les autres Universités grenobloises et avec le concours de la Région

Rhône-Alpes nous avons créé une structure de sensibilisation et de formation des étudiants à l'entrepreneuriat. La « Maison de l'entrepreneuriat » mène des actions dans ce sens notamment au niveau des doctorants qui sont, parmi nos étudiants, ceux qui sont les plus susceptibles de porter des projets d'entreprises en lien avec les laboratoires de recherche.

Une hiérarchie renouvelée des interactions de l'Université avec son environnement immédiat ou son territoire d'appartenance s'établit à partir de là, contribuant à rendre irréversible, bien que très progressif et parfois contesté, l'ancre de l'Université dans son territoire. Cette hiérarchie est la suivante telle que nous l'avons définie à l'UPMF lors des travaux de mise en place du SAIC.

- a) - Prestations individuelles d'expertise liées aux compétences acquises par un individu. Dans l'UPMF, les juristes qui sont avocats ou les enseignants de gestion, d'économie ou d'informatique qui sont en position de conseil à titre personnel et qui perçoivent des honoraires sont dans ce premier cas de figure. L'Université n'en tire pas d'autre bénéfice que les retombées éventuelles de ces compétences avérées dans les enseignements dispensés par ces personnes.
- b) - Réalisation d'études et de prestations sur contrats ou conventions avec des tiers, ces études et prestations pouvant être non lucratives ou lucratives. Le responsable scientifique du contrat est presque toujours dans un laboratoire dans lequel se trouvent les ressources adéquates.
- c) - Transfert de licences sur des brevets, des marques ou des procédés procurant des revenus (redevances sur licences) à l'Université. L'Université peut ainsi tirer parti de certains actifs de sa propriété intellectuelle, dès lors que des tiers sont disposés à acquitter un prix pour les utiliser. Nous en faisons l'expérience sur des cessions de logiciels. Nous avons transféré 2 méthodes depuis 2001
- d) - Concours scientifique de personnels à des entreprises en essaimage des laboratoires et qui valorisent les résultats des recherches de ces personnels et laboratoires. Cette situation comporte une contrepartie financière pour l'Université qui est propriétaire des résultats en question et elle comporte également une possibilité de rémunération du conseiller scientifique par l'entreprise. Ce dernier bénéficie également de la moitié de la contrepartie

reçue par l'Université si il est l'inventeur de l'innovation qui est ainsi valorisée, l'Université étant toujours propriétaire. Nous avons 6 cas de concours scientifique à l'UPMF depuis 2001.

e) – Création d'une entreprise par une personne d'un laboratoire à l'origine d'une innovation et comptant la valoriser en créant son entreprise. Là encore un contrat ad hoc définit la contrepartie pour l'Université et plus largement les droits et obligations afférent au partenariat qui s'établit. Nous avons une seule réalisation dans ce cas : Chouki Aktouf, Enseignant en Informatique de l'UPMF

Ces modalités sont autant de situations parfois conflictuelles dans la rencontre entre des logiques différentes. On est en présence en effet de logiques publiques elles-mêmes concurrentes (publications d'excellence ou plus grande autonomie financière du laboratoire ou de l'Université) et de logiques personnelles dans lesquelles l'intérêt privé du porteur de l'entreprise ou du conseiller scientifique ne tarde pas à s'affirmer.

Autant le laboratoire voit ses intérêts confortés par la 2^e modalité distinguée plus haut, autant les autres cas et notamment les cas d) et e) peuvent donner lieu à des partenariats dans lesquels le climat de coopération aux débuts de l'entreprise ne résiste pas à la divergence des intérêts en présence

Mais voyons maintenant en quoi consiste cet essaimage des laboratoires qui est à l'origine des initiatives entrepreneuriales des Universités, initiatives libérées³ par la loi de 1999 sur l'innovation et la recherche.

3^e Au sein des laboratoires : le processus de l'essaimage et la genèse des projets

Que vendent des entreprises essaïmées de laboratoires de recherche universitaire dans le domaine des SHS ? Derrière la diversité des cas de figure la réponse est simple : des méthodes, des modèles de veille, d'aide à l'analyse, à la décision, des logiciels. Dans presque tous les cas, nous sommes en présence d'innovations de services et non de produits nouveaux. Mais plus l'entreprise précise son offre, plus cette distinction tend à

³ Le mot libérées correspond à notre expérience à l'UPMF. Dès 2000 on a senti les effets de la loi par l'élosion sur 2000-2002 de 5 projets sur les 8 entreprises essaïmées de nos laboratoires. A titre de comparaison, depuis début 2003 c'est en moyenne un projet d'entreprise qui essaime de nos laboratoires.

s'effacer. L'innovation de service tend en effet à se matérialiser dans un packaging consistant à incorporer l'offre de service dans un logiciel susceptible d'être détaché de la relation traditionnelle dans le domaine des services

A la différence de la prestation d'expert qui reste toujours précieuse, la caractéristique de l'offre d'une entreprise est sa standardisation, permettant à d'autres personnes que l'inventeur-expert de participer à cette offre. Une étape importante à franchir est ainsi le passage de l'immatériel au matériel avec la fourniture d'un produit comme support du service.

Cette dernière se fait en grande partie en incubation du fait des dépenses et des collaborations (avec des développeurs en logiciel) nécessaires pour cela.

Avant cette dernière étape l'essaimage consiste essentiellement à produire des outils utiles à d'autres (que les membres du laboratoire) au point d'être intégrables dans les pratiques d'agents extérieurs à l'Université. Ces outils doivent être réellement utiles au point que des utilisateurs soient disposés à en payer l'usage et ils doivent être suffisamment reproductibles - donc standardisés et génériques - pour prendre place sur un marché.

Pour satisfaire ces conditions, chaque secteur d'activité règle à sa façon les relations entre les « standards » du marché et les « niches » visées par les stratégies de différenciation de l'offre.

Les processus d'essaimage sont quant à eux semblables avec les trois étapes suivantes.

a) Au départ, un programme, un contrat aboutit à une recherche réussie, comportant des résultats originaux et inattendus par rapport à des outils existants utilisés dans le même domaine par des experts, des consultants. Une « revue de départ » établit alors un possible développement de ces résultats sur le plan méthodologique. A partir des concepts théoriques mis en œuvre et qu'on cherche à rendre opératoires, il s'agit avec cette revue de départ d'identifier la possibilité de construire une méthode générique. Au terme de cette première étape est ainsi élaboré un scénario de méthode dans l'optique d'une généralisation.

b) On teste ensuite ce scénario de méthode dans de nouvelles opérations (contrats de recherche) portant sur d'autres terrains d'application. Ces applications enrichissent le scénario et amènent à construire la méthode en enlevant les éléments superflus, donc en la simplifiant et en la systématisant. Il est nécessaire à ce stade d'intégrer les réactions des partenaires extérieurs,

de s'assurer qu'ils assimilent aisément la méthode et surtout qu'ils sont réellement intéressés à l'utiliser.

c) Lorsque la méthode est suffisamment stabilisée et systématisée, on l'intègre en tout ou partie dans un produit logiciel qui sera le support de la relation avec le client et ainsi le support du service vendu (6 de nos 8 essaimages sont dans ce cas). Ce développement logiciel peut se faire parfois plus tard dans le cadre de l'incubateur mais on est alors en mesure d'effectuer une « revue d'arrivée » du nouveau produit-service, sachant qu'on a le plus souvent à ce moment là un prototype mais un prototype assez validé pour être candidat à l'incubation.

2. La création d'entreprises liées à la recherche publique avec l'incubateur d'entreprises « Grenoble -Alpes - Incubation4 » (GRAIN)

1° La vocation de l'incubateur

Elle se décline de la façon suivante : Accueillir et faire aboutir :

- des projets de création d'entreprises à caractère innovant issus de la recherche publique mais aussi
- des projets extérieurs de création d'entreprises si le porteur a besoin d'une technologie provenant de la recherche publique

Tous les secteurs technologiques sont couverts, qu'ils proviennent des sciences de l'ingénieur, des sciences de la vie, des autres disciplines scientifiques et des SHS. Certains incubateurs comme celui de Marseille sont plus spécialisés.

2° Le périmètre de GRAIN

Comme tous les incubateurs créés en France (31 au total) l'incubateur grenoblois accueille et accompagne les projets de création d'entreprises émanant de ses membres fondateurs et associés : les quatre Universités de Grenoble, celle de Savoie, le CNRS, le CEA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, l'INRIA, le CEMAGREF.

3° Le fonctionnement

Grain est dirigé par le Conseil d'administration des membres de l'association créée fin 1999 dans le but de la création d'un incubateur suite à la loi du 12/7/1999.

⁴ Cf. www.gr-a-in.com

L'incubateur GRAIN de Grenoble accueille 15 à 20 projets par an avec une équipe permanente de 5 personnes (3 chargés d'affaires et 2 administratifs). Tous les projets sont sélectionnés. En effet, tout projet doit passer par une sélection opérée par un Comité d'engagement composé d'industriels et consultants. Un dossier type de candidature a été remis en complément de ma communication orale. Ensuite le porteur est soumis à des formations et le projet suit les différentes phases correspondant aux études mentionnées plus haut.

4° Les tâches de l'équipe responsable

Elle consiste à faire en sorte que les résultats notamment technologiques de la recherche publique se concrétisent dans des créations de start-up à fort potentiel.

Pour cela il faut d'abord s'assurer que la technologie est innovante et qu'elle appartient bien au laboratoire. Ceci renvoie aux procédures de protection de la propriété intellectuelle qui doivent être réalisées aussi vite que possible car un projet ne peut évoluer si la technologie est la propriété d'un autre. Nous avons connu ainsi un cas malheureux qui nous a causé un procès avec un logiciel dont une première couche appartenait à une grande Université américaine.

C'est ensuite le problème de la viabilité économique, de la réalité du marché et de l'équipe qui sera formée pour l'entreprise que l'incubateur aide à résoudre

L'incubation vise ainsi à saisir les objectifs suivants qui correspondent à des tâches que l'on ne sait pas faire sans apprentissage :

- études de propriété intellectuelle :
- étude stratégique ou « business model »(modèle d'affaire)
- étude marketing et aide aux premières phases commerciales
- adaptations liées aux attentes des clients et des usages y compris la conception de brochures, notices...
- assistance juridique et fiscale, montages juridiques
- constitution et renforcement de l'équipe dirigeante
- élaboration du « business plan », obtention de financements, ingénierie financière

- mise en relation avec des experts extérieurs, des industriels, des parrains potentiels (avec l'aide sur ce point de la CCI, des membres du Comité d'engagement et d'associations diverses).

5° Aspects financiers

L'incubateur est subventionné par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales, la règle étant que certaines dépenses occasionnées par les projets (étude de marché notamment) sont ensuite remboursées à l'incubateur par les entreprises concernées.

Au total le budget annuel de GRAIN est de 1 million d'euros par an.

De manière générale, l'incubation dure environ 12 à 16 mois, le porteur du projet, s'il est sans ressources, pouvant obtenir une bourse régionale de 12 mois (2 fois 7620 euros). Le porteur y trouve un cadre stimulant d'échange d'expériences et d'accès plus facile aux procédures d'aide à la création et au financement des entreprises (concours de l'ANVAR, Fonds d'amorçage et sociétés de capital-risque, Fonds d'appui technologique de la Région...).

Les concours nationaux de l'ANVAR (Agence nationale de la valorisation) permettent à certains projets d'obtenir des sommes importantes au titre de l'Emergence (jusqu'à 45000 euros) et plus encore au titre de la création (jusqu'à 450000 euros). Le laboratoire d'appui est quant à lui financé par la Région à hauteur de 30000 euros si ce financement aide à la réussite du projet incubé.

6° La sortie de l'incubation

La sortie de l'incubateur se fait avec la création officielle de l'entreprise. Entretemps c'est-à dire pendant la durée de l'incubation qui dure en moyenne 14 mois, chaque projet est suivi selon un tableau de bord qui permet de situer chaque projet par rapport à ceux qui sont entrés au même moment dans l'incubateur.

Les critères de ce tableau de bord montrent quelles sont les principales difficultés que rencontrent les porteurs de projets dans le cours de l'incubation (cf. dossier remis). Ces critères sont les suivants ; ils sont assortis d'échelles de notation permettant de disposer de signaux d'alerte : constitution de l'équipe, études marketing, business plan, recherche de fonds.

Une fois ces difficultés résolues la sortie de l'incubateur se fait avec la création officielle de l'entreprise.

C'est ensuite qu'on pourrait envisager de suivre ces entreprises, une méthode possible étant de les aider à prendre place dans une pépinière d'entreprises dans laquelle les compétences de notre équipe responsable pourraient encore aider les entreprises qui en ont besoin.

7° Un bilan

Depuis 2000, GRAIN a accueilli 110 projets dont 45 sont des sociétés qui fonctionnent et 25 qui ont cessé ou échoué après création. Les autres, c'est-à-dire 40 (110-45-25) sont en incubation et on ne peut parler de leur avenir sinon que l'on espère que les 3/4 réussiront alors que sans accompagnement le taux de survie serait plutôt de 6 sur 10 s'agissant d'entreprises technologiques comme celles accueillies dans l'incubateur.

En guise de conclusion

L'expérience de l'incubateur grenoblois s'inscrit dans un contexte marqué par une histoire riche de relations de coopération et d'échanges entre l'Université et l'économie locale et notamment l'industrie locale et régionale. Un mécanisme élémentaire de cette relation est assuré par les doctorants qui font leur thèse dans une entreprise, ce qui permet de mieux se connaître et de mieux anticiper les compétences dont les entreprises auront besoin plus tard.

Un autre élément est la position commune favorable au développement local des collectivités politiques (communes, département, région) au côté de l'Etat qui finance et ainsi stimule la création d'entreprises en France.

BIBLIOGRAPHIE

- P. Albert et alii, Incubateurs et pépinières d'entreprises : un panorama international, Editions L'Harmattan, 2003.
P. Bonnamy, L'aventure de la création d'entreprise, Les Editions Demos, 2003.
R. Papin, Stratégie pour la création d'entreprise : Création, Reprise, Développement, Editions Dunod, 2005
D. Pialot , Le guide complet de la création d'entreprise, Editions L'Express,2005.
J-C Sabonnadière et alii, La création d'entreprises innovantes : l'entrepreneur innovateur, Editions Hermès, 2005